



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

DELIBERATION N° 101/2025/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU JEUDI 12 JUIN 2025 A 14H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OPAH RU 2025 – 2030 DU BOURG DE MONTSINERY A MONTSINERY-TONNEGRANDE DANS LE CADRE DU PILHI.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procuration : 3

Nombre de suffrages exprimés : 19
Date de convocation : Vendredi 06 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi douze juin à quatorze heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, légalement convoqués, se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière, au siège social de la CACL, 4 Esplanade de la Cité d'Affaires, sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK. Deuxième convocation suite à la plénière initiale du 06 juin 2025 pour laquelle le quorum n'était pas atteint.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER - Serge BAFEAU – Dominique BERTONI - Louis-Mike CALUMEY - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Nadine COLIN - Michel DUBOUILLE - Thierry ELIBOX - Farah GRISET KHAN - Sandrine JACQUES GAÏL - Roland LOE-MIE - Yolande MILZINK-CINCINAT - Stéphanie PREVOT-BOULARD - Magali ROBO-CASSILDE - Rolande SILEBER - Serge SMOCK - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Kenny CHEN-TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX – Ruth BIDIUO CEPRIKA a donné procuration à Louis-Mike CALUMEY – Pascal BRIQUET a donné procuration à Xavier CLERVAUX

ÉTAIENT ABSENTS : Gilles ADELSON - Julner BELIZAIRE - Daniel CASTOR - Jean-Philippe CHAMBRIER - Albanie CIPPE - Liser CLIFFORD - Yahya DAOUDI - Seedna DELAR - Corine DIMANCHE - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Phong LY – Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Hélène PAUL – Claude PLENET – Axel RINO – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Eliodore TORVIC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Louis-Mike CALUMEY

22 POUR	Monique AZER - Serge BAFAU – Dominique BERTONI - Louis-Mike CALUMEY - Claire CHINON - Xavier CLERVAUX - Nadine COLIN - Michel DUBOUILLE - Thierry ELIBOX - Farah GRISET KHAN - Sandrine JACQUES GAÏL - Roland LOE-MIE - Yolande MILZINK-CINCINAT - Stéphanie PREVOT-BOULARD - Magali ROBO-CASSILDE - Rolande SILEBER - Serge SMOCK - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR Kenny CHEN-TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX – Ruth BIDIUO CEPRIKA a donné procuration à Louis-Mike CALUMEY – Pascal BRIQUET a donné procuration à Xavier CLERVAUX
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N°31/2020/CACL relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 ;

Vu la Délibération N°116/2023/CACL relative à l'approbation du protocole d'accord 2024 – 2030 du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) ;

Vu l'avis favorable du COPIL de fin d'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU en date du jeudi 15 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat et Aménagement de l'espace communautaire » en date du mardi 27 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Fiscalité » en date du lundi 02 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mercredi 04 juin 2025 ;

Vu le Rapport N° 101/2025/CACL relatif à l'approbation du projet de convention d'OPAH RU du Bourg de Montsinéry à Montsinéry-Tonnegrande dans le cadre du PILHI ;

Considérant que la convention OPAH RU est la formalisation contractuelle du programme d'intervention déterminé et constitue le cadre de travail de l'action publique, qui engage les différents partenaires (la DGTM, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la commune de Montsinéry-Tonnegrande, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), Action logement et la CACL).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 101/2025/CACL** portant sur l'approbation du projet de convention d'OPAH RU du Bourg de Montsinéry à Montsinéry-Tonnegrande dans le cadre du PILHI.

ARTICLE 2

D'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain (RU) 2025 – 2030 du Bourg de Montsinéry dans le cadre du PILHI ainsi que l'engagement financier prévisionnel d'un montant de 325 000 € (trois cent vingt-cinq mille euros) sur 5 ans.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer la convention d'OPAH RU du Bourg de Montsinéry ainsi que tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le jeudi 12 juin 2025.

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK